



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 22 novembre 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° INS-2005-EDFGOL-0006 du 16/11/2005 - Métrologie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 16 novembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "Métrologie".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 novembre 2005 avait pour objectif de vérifier l'application de la directive interne EDF n°061 (DI 61) relative à l'étalonnage et à la vérification des appareils de mesure. Les inspecteurs ont ainsi pu vérifier les pratiques du site dans le domaine de la gestion des appareils de mesure. Des pratiques hétérogènes ont été constatées.

Les inspecteurs ont bien noté que la réorganisation de l'activité métrologie par la section essais du service technique et le service automatisme/électricité/electronique industrielle actuellement en cours devrait permettre une uniformisation et une amélioration de la gestion des appareils de mesure.

Des axes d'amélioration mais également de bonnes pratiques ont été relevées dans chaque service et il serait intéressant de pouvoir les faire partager sur le site.

Cette visite de surveillance a fait l'objet d'un constat d'écart notable suite à la découverte d'un radiamètre toujours en service malgré le dépassement de sa périodicité de vérification.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que la gestion des appareils du matériel de mesure de radioprotection était réalisée à l'aide de trois supports différents : le logiciel GEMO (pour les appareils à poste fixe), une gestion papier (pour certains appareils mobiles), un tableau blanc (pour les prêts de très courte durée). La multiplication des outils de gestion ne permet pas d'assurer un suivi optimal des appareils ni une traçabilité des opérations réalisées à l'aide de ces appareils (comme demandée dans la DI 61). Lors de la consultation des appareils hors délai de vérification sur GEMO, les inspecteurs ont noté des difficultés à localiser ces appareils sur le site. Un de ces appareils (un radiamètre) a d'ailleurs été trouvé par hasard lors de la visite des inspecteurs dans le laboratoire chimie. Les inspecteurs ont pu constater que sa date de vérification était effectivement dépassée (date limite de vérification juillet 2005) et que cet appareil était toujours utilisé en zone contrôlée. Ce point a fait l'objet d'un constat.

A1. Je vous demande d'uniformiser vos pratiques en matière de gestion des prêts de matériels radioprotection et d'améliorer le suivi de ces appareils.

Il a été précisé aux inspecteurs que des contrôles internes de l'activité métrologie étaient réalisés dans la plupart des services du site indépendamment des audits externes réalisés par le service qualité. Ces contrôles ne sont pas formalisés (pas de périodicité fixe ni de traçabilité de ces contrôles) hormis pour le service de prévention des risques (SPR), pour lequel chaque contrôle fait l'objet d'un rapport d'observation. Les difficultés de gestion du matériel de radioprotection étaient d'ailleurs identifiées dans l'un de ces rapports. Les inspecteurs considèrent que ces rapports d'observation constituent une bonne pratique.

A2. Je vous demande de vous assurer que toutes les actions de contrôle interne réalisées par les services sur l'activité métrologie soient tracées.

Les inspecteurs ont constaté que la distinction entre matériels étalonnés ou vérifiés sur site et ceux étalonnés ou vérifiés chez le prestataire n'était pas clairement formalisée pour le service essais. Les inspecteurs ont noté qu'une réorganisation de ce service était en cours.

A3. Je vous demande d'identifier de manière formelle les matériels étalonnés ou vérifiés sur site et ceux étalonnés ou vérifiés chez le prestataire, pour tous les services impactés du site, conformément à la DI 61.

Il a été précisé aux inspecteurs qu'une uniformisation des pratiques entre la section essais et le service AEE était en cours: magasinage commun, suivi unique des appareils, méthodes communes de contrôle.

A4. Je vous demande de vous assurer de la mise à jour des notes d'organisation de l'activité métrologie de ces deux services suite à cette réorganisation.

B. Compléments d'information

A la lecture du constat de vérification (n°800853 CVF 070) du 26/05/05 relatif à une chaîne de température (0ZES055TM/0ZES056TM) les inspecteurs ont constaté que l'erreur maximale mesurée (1 °C) était supérieure à l'erreur maximale tolérée (0.85°C) mais que l'appareil était déclaré conforme.

B1. Je vous demande de vous assurer de la disponibilité de ce matériel et d'apporter une explication à cet écart. Vous me préciserez également les modalités de contrôle mises en place par le site à réception des constats de vérification de matériels réalisés par un prestataire.

Il a été précisé aux inspecteurs que, pour le matériel appartenant aux prestataires, une vérification documentaire des PV d'étalonnage et autres certificats de vérification était réalisée lors de la réunion d'enclenchement, en amont de la prestation. Les inspecteurs n'ont pas pu vérifier qu'un contrôle de l'adéquation du matériel réellement utilisé sur site avec les documents présentés lors des réunions d'enclenchement était réalisé.

B2. Je vous demande de me préciser si des actions de contrôle du matériel sur le terrain sont réalisées. Si ces actions sont réalisées par un chargé de surveillance, vous me ferez parvenir un exemple d'action de surveillance traçant ce contrôle.

Vous avez précisé aux inspecteurs que les sociétés BEA et ERMECAM effectuaient des prestations de vérification et d'étalonnage de matériels de mesure sur et hors du site. Il n'a pas été possible de vérifier que ces deux sociétés étaient bien habilitées COFRAC.

B3. Je vous demande de me préciser le champ d'intervention sur le site de chacune de ces sociétés et de me faire parvenir pour chacune d'elle le certificat d'habilitation COFRAC en précisant son domaine d'habilitation.

Certaines opérations de vérification ou d'étalonnage sont réalisées dans des locaux climatisés sur le site. Toutefois le contrôle effectif de la température et de l'hygrométrie n'est pas systématiquement réalisé avant ces opérations.

B4. Je vous demande de vous assurer avant chaque opération de vérification ou d'étalonnage que les conditions environnementales du local sont compatibles avec les exigences de l'opération à réaliser et de les tracer.

C. Observations

C1. Vous avez précisé qu'une formation par compagnonnage à l'utilisation du logiciel GEMO était réalisée. Il serait intéressant de formaliser le contenu de cette formation afin de la faire partager à l'ensemble des services ainsi qu'aux prestataires impactés par l'utilisation de GEMO.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire et
de la radioprotection

SIGNE

Julien COLLET